



Medienmitteilung Communiqué de presse

Nr./No:

Seiten/Pages: 1-4

telefax • telefax • telefax • telefax • telefax • telefax • telefax • telefax • telefax • telefax

Info/mf

Berne, le 22 mars 2010

Statistique de la criminalité 2009 de la police cantonale bernoise

Foire aux questions (FAQ) relatives à la SPC

Les chiffres de la statistique policière de la criminalité sont-ils comparables à ceux de l'année précédente?

Dans le cadre d'un projet-pilote commun de la police cantonale bernoise et de l'Office fédéral de la statistique, la statistique de la criminalité de l'année 2008 avait été établie pour la première selon les règles de la statistique policière de la criminalité de l'ensemble de la Suisse (SPC). A la suite de ce projet pilote, il y a eu des modifications des directives de la saisie, ce qui a eu pour résultat que dans certains secteurs de délits, une comparaison avec l'année précédente s'avère difficile, voire impossible. Du fait que l'année dernière la statistique a été établie pour la première fois dans sa nouvelle forme et qu'il n'y a ainsi que des chiffres comparables sur deux ans, il n'est pas encore possible de définir des tendances fiables. Cela ne sera le cas qu'en présence d'une comparaison sur plusieurs années. Il convient aussi d'indiquer que la SPC ne saisit pas les actes punissables d'après la date de l'événement, mais seulement à la fin du traitement par la police. Cela revient à dire que des actes punissables qui ont été commis fin 2008, ne figureront que dans la présente SPC.

Pour quelle raison le nombre des actes punissables dans le domaine du code de procédure pénale a-t-il augmenté de dix pourcents dans le canton de Berne?

Comme déjà mentionné, les statistiques des années 2008 et 2009 ne sont comparables que dans une moindre mesure. Cependant, il faut quand même parler d'une augmentation du nombre d'actes punissables. Cela est en particulier dû à la recrudescence des délits contre le patrimoine. Les sous-catégories des vols sont également décisives ainsi que les dommages à la propriété pour lesquels le nombre élevé de cas ainsi que la situation difficile en matière de traces rendent les enquêtes policières ardues et très laborieuses. D'autres cantons constatent également des augmentations importantes et des différences dans ces domaines.

telefax • telefax • telefax • telefax • telefax • telefax • telefax • telefax • telefax • telefax**Quels sont les points forts de la criminalité dans le canton de Berne?**

Le nombre de délits peut être mis en relation avec le nombre d'habitants d'une commune. Si l'on se réfère au nombre d'actes punissables relevés par 1'000 habitants), les lieux suivants à relever dans le canton de Berne sont notamment Berne (valeur 172,4), Bienne (valeur 171,9) et Nidau (valeur 125,7) ainsi qu'Interlaken (207,6). Les taux élevés de Berne, Bienne et Nidau s'expliquent par la situation centrale, respectivement d'agglomération. Par contre, le nombre élevé de délits par 1'000 habitants à Interlaken est vraisemblablement dû au fait de la destination touristique et de la situation propice en matière de circulation. La pertinence de la fréquence est altérée du fait que seule une partie des actes punissables commis est signalée à la police et que toutes les personnes non annoncées, telles que touristes de passage, touristes et visiteurs ne pas sont relevés dans le nombre des habitants.

Pour quelle raison le nombre d'actes punissables a-t-il augmenté de la sorte dans certaines communes?

Selon la statistique, certaines communes ont dû relever une augmentation importante des délits par rapport à l'année précédente. A titre d'exemple, la commune de Sumiswald peut être citée, laquelle présente une augmentation de 299 pourcents de la fréquence dans le domaine de la loi sur les stupéfiants. Il convient toutefois de tenir compte du nombre effectif de cas: il a passé de deux à huit cas. Il faut également mentionner que dans certains secteurs, le constat et l'enregistrement de ces cas est principalement lié aux activités de contrôle de la police.

Pour quelle raison, la quote-part d'élucidation varie-t-elle aussi fortement selon les délits?

Cela dépend d'une part de la fixation des points forts dans les activités de la police et d'autre part des circonstances relatives aux actes punissables. La quote-part d'élucidation est par exemple élevée en ce qui concerne les délits contre la vie et l'intégrité corporelle ou contre l'intégrité sexuelle. Cela également du fait que bien souvent la victime connaît la personne inculpée. S'agissant des délits contre le patrimoine, la quote-part d'élucidation est fortement influencée par les vols et les dommages à la propriété. Leur nombre élevé engendre la conséquence que la quote-part d'élucidation est également relativement basse dans l'ensemble. Par contre, la quote-part est très élevée dans le secteur des infractions à la loi sur les stupéfiants ou à la loi sur les étrangers. Cela dépend grandement du fait que le constat et l'enregistrement de ces cas sont fortement liés aux activités de contrôle de la police.

Que dit la quote-part d'élucidation par rapport à la qualité du travail de la police?

Les quotes-parts d'élucidation varient fortement en ce qui concerne les différents domaines partiels. Ainsi, dans le secteur de la loi sur les stupéfiants, la quote-part se situe à 99 pourcents, en ce qui concerne les homicides, elle se situe à 100 pourcents et à 71 pourcents en ce qui concerne les actes de grande violence. Cela dépend en première ligne de la fixation des points forts de la police et d'autre part des caractéristiques particulières des différents types de délits. Des cas remontant aux années précédentes et élucidés en 2009 ne figurent

telefax • telefax • telefax • telefax • telefax • telefax • telefax • telefax • telefax • telefax

pas dans la statistique et ne peuvent pas être suivis. La quote-part qui ne concerne qu'une période déterminée n'a dès lors qu'une signification moindre.

En quoi la nouvelle statistique de la criminalité se distingue-t-elle de l'ancienne statistique?

Dans le cadre d'un projet pilote, la police cantonale bernoise avait déjà établi la statistique de l'année précédente selon la nouvelle réglementation. Il en était alors ressorti une augmentation importante des actes punissables dans les secteurs les plus divers. Cela dépend en première ligne de la nouvelle façon de compter. Dès lors, ce ne sont plus les cas qui sont comptés mais les actes punissables individuels. Ainsi par exemple un vol par effraction (anciennement 1 délit) est saisi en tant que vol, violation de domicile et dommage à la propriété (donc 3 délits). Une rixe impliquant quatre personnes est saisie quatre fois au lieu d'une seule. Il en va de même en ce qui concerne les lésions corporelles et les voies de faits.

En ce qui concerne les infractions à la loi sur les stupéfiants, des différences importantes par rapport à l'année précédente sont constatées dans quelques communes. Pourquoi?

Les différences constatées par rapport à l'année précédente sont vraiment remarquables: Sumiswald plus 299 pourcents, Langnau im Emmental plus 197 pourcents et Konolfingen plus 145 pourcents par rapport à l'année précédente. Il convient de relever ce qui suit: concernant les infractions à la loi sur les stupéfiants, il s'agit du point de vue de la police de la délinquance relative aux stupéfiants constatée surtout lors des contrôles classiques, les investigations policières n'étant que très rarement basées sur les indications de tierces personnes. Cela explique également les fluctuations locales importantes en comparaison avec l'année précédente. Partant du nombre de délits, le point fort de la délinquance relative aux stupéfiants se situe à Berne.

Qui sont les personnes inculpées?

Comme dans l'ensemble de la Suisse, il s'avère aussi dans le canton de Berne que les personnes de sexe masculin âgées entre 20 et 24 ans se font particulièrement souvent remarquer par la police, tant dans le domaine d'application du CPP que dans celui de la loi sur les stupéfiants. En ce qui concerne les personnes de sexe féminin, cela ne s'applique qu'au domaine de la loi sur les stupéfiants; par contre dans le domaine du code pénal, c'est le groupe d'âge des 15 - 17 ans qui se fait particulièrement remarquer.

Il est également remarquable que dans le domaine du code pénal, dans le groupe des 10 -14 ans, près de la moitié des personnes saisies sont de sexe féminin. La part des inculpés mineurs est particulièrement élevée en ce qui concerne les états de fait ci-après: incendies criminels prémédités (51.7 %); vols de véhicules (43.9 %) et brigandage (42.7 %).

Nouvellement, les inculpés sans nationalité suisse sont distingués selon leur statut légal d'étranger. Une distinction différenciée selon les lois, voire selon l'état de faits est importante. Le taux d'inculpés étrangers dans le domaine du code pénal, soit 38 %, se situe au niveau de celui de l'année précédente, même s'il faut mentionner qu'auparavant tous les états de fait du code pénal ne figuraient pas dans la statistique

telefax • telefax • telefax • telefax • telefax • telefax • telefax • telefax • telefax • telefax

Que fait la police au vu de l'augmentation du nombre de délits?

La police cantonale bernoise adapte en permanence la fixation des points forts en fonction de l'évolution de la situation en matière de criminalité. Dans le domaine de la prévention, des conseils individuels et des formations relatives aux sujets les plus divers, tels que brigandages ou vols par effraction sont donnés. En ce qui concerne la sécurité dans des administrations locales, l'offre a également été élargie en fonction des besoins. En outre, un recensement scientifique de la situation en matière de sécurité est planifié en collaboration avec la police cantonale zurichoise ainsi qu'en coopération avec des experts externes. Les informations relevées concernant le développement de la sécurité doivent permettre d'agir de manière ciblée en vue d'une amélioration. Ce processus ainsi que l'évaluation du recensement doivent être terminés à fin 2010.

Que signifient les termes "cas", "actes punissables" et "personne inculpée"?

Par un cas, on entend l'ensemble des actes punissables enregistrés dans le cadre d'une dénonciation ou d'une procédure d'enquête policière. Selon la définition de l'OFS, un acte est enregistré en tant qu'un ou plusieurs actes punissables suivant si un ou plusieurs articles de loi sont touchés. La définition utilisée pour la SPC se base sur la définition figurant dans le texte de loi (par exemple homicide, participation à une rixe, gestion déloyale, etc.). Sont comptés les actes clairement délimités, indépendamment du nombre de lésés; ceux-ci sont évalués séparément. Un acte punissable est considéré comme élucidé lorsqu'au moins une personne a été identifiée en tant qu'auteur de cet acte punissable. En présence d'un groupe de personnes inculpées, un acte punissable est considéré comme élucidé dès qu'une personne a été identifiée en tant qu'auteur. Cette personne apparaît dans la SPC en tant que personne inculpée. Sont également considérés comme personnes inculpées les instigateurs, les coauteurs ou les complices. Le statut attribué reflète les connaissances actuelles de la police et ne dit rien quant à la suite de la procédure pénale suivante possible.